

Animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais

Calendrier

Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or - Ville de Dijon

# CONVENTION



## Animation de la **VIE SOCIALE** Sur le **Territoire Dijonnais**

**Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**  
**Ville de Dijon**

## **Le partenariat local autour de l'animation de la vie sociale**

### **Article 1: Schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier**

L'étude relative aux structures de quartier, réalisée en 2012 par la Ville de Dijon et son CCAS, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier repose ainsi sur quatre principes :

- △ aboutir à une offre équilibrée répartie sur les 9 quartiers dijonnais ;
- △ maintenir la contribution de la Ville à son niveau actuel, soit 4 millions d'euros par an ;
- △ proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 avec l'objectif de 9 agréments centre social ;
- △ tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chaque quartier, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur.

Ce projet de territoire, construit dans une démarche participative, sera porté par la combinaison des finalités qui animent aujourd'hui les MJC, les centres sociaux et les Accueils Jeunes. Il contribuera à la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives de la Ville et constituera une base d'animation du partenariat local.

Le renforcement de la participation et de l'implication des habitants est également un axe fort du projet.

Ces perspectives représentent pour les acteurs concernés des évolutions importantes dans leurs modes de fonctionnement, leurs statuts ou encore leur positionnement sur les territoires. La démarche s'engagera donc de façon progressive et fera l'objet d'un pilotage resserré avec l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

### **Article 2 : La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et l'animation de la vie sociale**

Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires est une orientation majeure de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.

Levier de la politique familiale et sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service.

La COG 2013-2017 renforce la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale et la dynamique participative au sein des structures en encourageant les initiatives des habitants.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or accompagne la Ville de Dijon dans le déploiement du schéma de développement des structures de quartier.

Cet accompagnement technique porte sur :

- △ la pertinence de répartition des équipements sur la base d'un diagnostic partagé et actualisé ;
- △ le respect de l'ensemble des fondamentaux de la circulaire CNAF sur l'animation de la vie sociale de juin 2012 ;

- △ l'accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets sociaux de territoire.

L'agrément « structure d'animation de la vie sociale » accordé au gestionnaire repose sur un projet social et fait l'objet d'une procédure spécifique. Une commission technique d'évaluation, composée des partenaires signataires de la charte départementale de qualité et, pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, d'un administrateur représentant le conseil d'administration, propose un avis et des recommandations à la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or qui décide du principe et des modalités de l'agrément.

### **Article 3 : Les instances de suivi du schéma de développement des structures de quartier**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or est associée à différentes instances de suivi de la démarche globale pilotée par la Ville :

- △ le comité de pilotage du schéma ;
- △ le comité technique CAF-Ville ;
- △ les comités de pilotage par quartier ;
- △ les réunions techniques et méthodologiques animés par les pilotes de projet.

### **Le transfert de gestion des centres sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Initié en 2007, le transfert de gestion des centres sociaux à la Ville de Dijon se poursuit :

- △ centre social Fontaine d'Ouche, en avril 2007 ;
- △ centre social des Bourroches, en septembre 2008 ;
- △ centre social Tempo prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 4: Le Transfert de gestion du centre social Le Tempo**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or transfère à la Ville de Dijon la gestion du centre social et de l'accueil loisirs du centre social le Tempo au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le conseil d'administration de la CAF en date du 24 mars 2015 a validé le principe et les conditions de ce transfert.

Il a décidé d'attribuer à la Ville de Dijon une subvention annuelle de 100 000 € sur 10 ans du 1/09/2016 au 30/08/2026, proratisée pour 2016 et 2026 et conditionnée, d'une part, au maintien d'un centre social sur le quartier pendant la période et, d'autre part, à l'engagement de la Ville à minima à échéance 2019 pour le cofinancement du centre social des Grésilles.

### **Article 5 : Le financement des centres sociaux par la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or**

La Ville de Dijon s'engage à cofinancer le centre social Le Tempo jusqu'en août 2016 et le centre social des Grésilles jusqu'à minima 2019 selon les modalités suivantes et en fonction des dépenses réellement engagées.

⇒ Centre Social Le Tempo

	2015	2016	transfert AL et CS au 1/09/16
Accueil loisirs	115 000 €	88 864 €	(85 jours sur 110 jours d'AL)
Centre social hors PE et AL	200 000 €	134 000 €	de janvier à août 2016

⇒ Centre social des Grésilles

	2015	2016	2017	2018	2019
Petite enfance	323 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Accueil loisirs	153 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000,00 €
Centre social	317 000 €	230 000 €	180 000 €	80 000 €	80 000 €

Évolution globale de la dotation de la Ville de Dijon à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

	2015	2016	2017	2018	2019
Participation de la Ville de Dijon	1 108 000 €	932 864 €*	660 000 €	560 000 €	560 000 €

\*Transfert du centre social Le Tempo au premier septembre 2016

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or finance les centres sociaux de la ville de Dijon :

. sur des fonds locaux (subvention d'équilibre et subvention à la Ville de Dijon)

	CS Fontaine d'Ouche	CS Bourroches	CS Le Tempo	CS Grésilles	Totaux
2015	299 000 €	100 000 €	473 054 €	1 058 230 €	1 930 284 €
2016	299 000 €	100 000 €	321 505 €	1 274 805 €	1 995 310 €
2017	74 750 €	100 000 €	100 000 €	1 364 654 €	1 639 404 €
2018		66 666 €	100 000 €	1 499 481 €	1 666 147 €
2019			100 000 €	1 579 896 €	1 679 896 €

. sur des fonds nationaux sous forme de prestations de service (animation globale et animation collective familles) selon la réglementation nationale et les agréments obtenus (à ce jour pour les 5 centres sociaux y compris CS Balzac).

. Plafond de la prestation de service animation globale en 2015 : 63 342 €.

Plafond de la prestation de service animation collective famille en 2015 : 15 894 €.

## Article 6 : Les instances de suivi des projets des centres sociaux

Un comité de pilotage annuel auxquels sont invités les élus référents de quartier ainsi que les responsables des pôles solidarité et vie des quartiers, permet une évaluation et un réajustement du projet social.

A échéance respective des contrats de projet, une commission technique d'évaluation ainsi que la commission d'action sociale étudient la pertinence et la conformité du projet au regard de la circulaire CNAF de l'animation de la vie sociale.

## Article 7 : Versement des participations Ville-CAF

Le versement de la participation de la Ville de Dijon pour le fonctionnement des centres sociaux Tempo et Grésilles interviendra en juillet de chaque année de 2015 à 2019.

Le versement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour le fonctionnement des centres sociaux Fontaine d'Ouche, Bourroches et Le Tempo interviendra également en juillet (durée selon conventions spécifiques).

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019. Le suivi de cette convention sera réalisé lors des comités techniques Ville - Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Le partenariat ainsi que les conditions du cofinancement du centre social des Grésilles feront l'objet d'un réexamen à l'issue de cette convention.

## Article 9

La présente convention remplace et annule les actes antérieurement signés entre les parties et ayant le même objet.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Président de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Côte d'Or

Jean-Philippe DAZY

Le Directeur de La Caisse d'Allocations  
Familiales de Côte d'Or

Christophe SANNER



Le Maire de Dijon

François REBSAMEN

La Vice-Présidente du CCAS de Dijon

Françoise TENENBAUM

